

# Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

# En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

### 1. Identification de la personne publique responsable Dénomination Mairie de Boujan sur Libron (34760) SIRET/SIREN 21340037700015 /213400377 Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) 12, rue de la Mairie - 34760 Boujan sur Libron – Tél : 0467092640 Mail: claire.rouguette@boujansurlibron.com Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable Gérard ABELLA, Maire de Boujan sur Libron Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) Laurence MARTY, Architecte Urbaniste, NAOS architecture (ex OMLB architecture) Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) 3, Allée de l'Espinouse - 34760 Boujan sur Libron - Mobile : 0672618366 Mail: lmarty@groupe-sirius.fr

#### 2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

**PLU** 

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme - Commune de Boujan sur Libron

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLU approuvé par délibération du CM en date 25 septembre 2013

Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr)

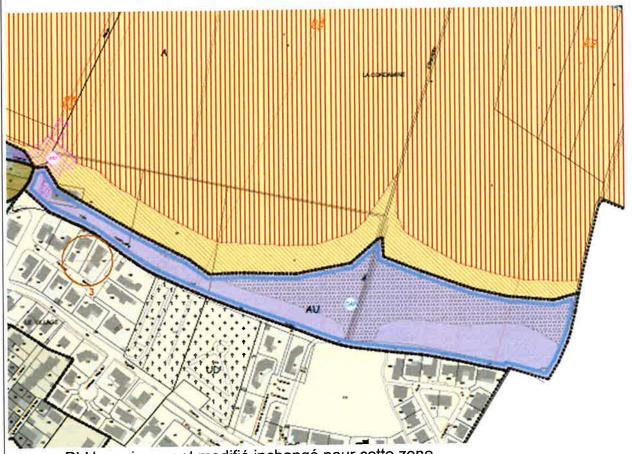
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Boujan sur Libron

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Procédure: 3ème Modification du PLU de Boujan sur Libron

Secteur principalement concerné : zone « AU », secteur de la Plaine



zonage PLU en vigueur et modifié inchangé pour cette zone

3. Contexte de la planification				
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables				
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?				
⊠Oui □Non				
Si oui, nom du document et date d'approbation :				
SRADDET adopté le 30 juin 2022				
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?				
⊠Oui □Non				
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :				
SCoT du Biterrois a été approuvé en conseil communautaire le 26 juin 2013. Le SCoT 2 révisé et en vigueur a été approuvé en conseil communautaire le 03 juillet 2023.				
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?				
PPRi Commune de Boujan sur Libron SAGE Orb-Libron SDAGE bassin Rhône-Méditerrannée 2022-2027				
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU				
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration □Oui  Non				
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale				
Dans le cadre des aménagements du secteur de la Plaine des études ont été menées. Un Cas par Cas a été engagé par la commune de Boujan sur Libron et a fait l'objet d'une demande et d'un avis de la DREAL référencés comme suit : avis publié par la DREAL le 20/05/2016 (N°AE-CERFA : 2016-1984). La MRAe a demandé des compléments à l'étude d'impact qui sont joints à présente demande.				
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non				
Si oui, préciser la date de l'actualisation				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Aucune conséquence sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui ⊠Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

# 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

3ème Modification du PLU de Boujan sur Libron

## 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

INSEE au 01/01/2024 : 3 492 habitants - INSEE 2023 au 01/01/2024

4.2.2 Caractéristic	ues spatiales					
Superficie totale (en hectares)	707,30 ha					
	Actue	lement	Après évolution			
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	114,17	16,15%	114,17	16,15%		
zones 1 AU	3,02	0,43%	3,02	0,43%		
zones 2 AU	aucune	aucun	aucune	aucun		
zones A	483,88	68,41%	483,88	68,41%		
zones N	106,23	15,01%	106,23	15,01		
Total	707,30	100%	707,30	100%		

<sup>4.2.3</sup> Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD date de 2013 et ne présente pas d'objectif chiffré.

Selon les données connues et transmises par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), la commune de Boujan sur Libron dispose d'un potentiel de 3 ha au regard de la loi Climat et Résilience et des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace de lutte contre l'étalement urbain, sur la base d'une réduction de 50%.

Il ne reste qu'une seule zone « AU » sur la commune, dite « secteur de la Plaine », qui conduira à la réalisation d'une centaine de logements (environ 109) et à environ 220 habitants supplémentaires. La surface constructible est de 3,02 ha ce qui correspond au potentiel autorisé par la CABM.

Dans les années à venir, les logements pourront se faire soit :

- Dans les quelques dents creuses identifiées mais limitées à un ou quelques logements (voir carte ci-dessous).
- Dans le cadre de réhabilitation de logements secondaires à transformer en résidences principales
- Soit en densification de parcelle (construction en mitoyenneté, surélévation, ...)



Identification des dents creuses et des potentialités du tissu urbain

(Ouelaues parcelles pourraient être identifiées en dents creuses mais elles sont à ce jour. construites ou disposent d'un permis de construire accordé)

Ce constat signifie de même, que l'évolution de la population sur la commune va se ralentir.

4.3	Caractéristique	s de la	procédure
-----	-----------------	---------	-----------

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente modification porte sur la dernière zone à urbaniser de la commune, identifiée comme « secteur de la Plaine ». Cette procédure se justifie par la volonté des élus de Boujan sur Libron d'adapter les aménagements de l'unique secteur à urbaniser : zone « AU », afin de répondre d'une part aux besoins d'évolution démographique de la commune, aux objectifs fixés dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLHI 2021-2026), de l'adaptation de la nouvelle densité préconisée dans le SCoT du biterrois révisé et des nouvelles lois et textes en vigueur.

D'autre part, ils souhaitent poursuivrent leur démarche de préserver un cadre de vie de qualité pour les habitants, d'assurer la mixité sociale tout en conservant la qualité paysagère et en maintenant les continuités écologiques. L'ensemble de ses intentions doit être intégrer dans les documents d'urbanisme de la commune. A cela s'ajoute l'amélioration de la rédaction du règlement écrit du PLU pour une meilleure compréhension et utilisation.

Cette approche responsable et vertueuse s'inscrit d'ailleurs au titre de l'article L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L ; 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Les documents modifiés au regard de cette procédure sont les suivants :

- Adaptations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone « AU » en raison des évolutions des documents supra-communaux : SCoT du biterrois révisé, PLHI sur la période 2021-2026, mais aussi des évolutions démographiques estimées.
- Mise à jour des autres OAP au regard de leur avancement en matière de réalisation des travaux (insertion de documents photographiques)
- Adaptations et ajustements du règlement écrit.
- Mise à jour des plans de zonage

Mise à jour à jour de la liste des emplacements réservés
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
□Oui
⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez où appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels  □Oui  ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet				
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non				
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)				
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet				
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :  ☐ Oui ☐ Non  Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en				
compatibilité				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur				
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1</i> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui ⊠ Non				
Si oui, préciser les effets				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure				
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :				

#### Annexe II

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS « Est et Sud de Béziers » FR9112022, situé à environ 7 kilomètres.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			Une servitude AC1, relative à la conservation du patrimoine culturel concernant les monuments naturels et des sites classés ou inscrits en application de la loi du 31/12/1913 est présente sur la commune. Il s'agit du château de Libouriac selon l'arrêté du 12/12/1995 modifié par courrier au SDAP en date du 28 janvier 2005

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	$\boxtimes$	PRÉFET DE L'HÉRAULT  Les services de l'État dans l' Hérault  Voir le fil d'Anane  BOUJAN-SUR-LIBRON  2 - Risque minier : Néant  3 - Risque technologique : Néant  4 - Risque sismique : Zone 2 : faible
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		PPRi approuvé le 31 mai 2016
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		Les services de l'État dans l' Hérault  Voir le fil d'Arrane  BOUJAN-SUR-LIBRON  2 - Risque minier : Néant  3 - Risque technologique : Néant  4 - Risque sismique : Zone 2 : faible
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		Le projet a fait l'objet d'une expertise de « caractérisation et délimitation des zones humides » pour le projet de ZAC de la Plaine, en novembre 2011, par le BET BARBANSON.  Le document est joint en annexe du présent CERFA.  Il fait apparaître une zone humide dans le secteur du projet qui restaura paysager afin de conserver cette fonction.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	$\boxtimes$	Le projet se localise en bordure du Libron, bordé de part et d'autre d'une ripisylve. Il s'agit d'une trame verte et bleue mais non identifiée dans le SRCE. La zone de projet est identifiée avec une étoile rouge
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		Carte 3: localisation des zones d'inventaires écologiques à proximité du projet  La ZNIZFF la plus proche est une ZNIEFF de type I — Mares de

			Cantagal 0000-3114. Elle se situe à 3 kms à l'Est du projet Une autre un peu plus éloignée, de type I est celle du Grand bois 0000-3121. Elle se localise à 5,2 kms à l'Est du projet
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le  ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de l	a procé	édure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	⊠		PPRi approuvé le 31 mai 2016
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ob situent dans ou à proximité :	jet de	la prod	édure donnant lieu à la saisine se
·	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS « Est et Sud de Béziers » FR9112022, situé à environ 7 kilomètres. Peu de liens sont attendus entre les populations d'oiseaux de la ZPS et le territoire communal. Certains rapaces du site, capables d'effectuer de grandes distances pour s'alimenter pourraient être ponctuellement en chasse sur la commune mais pas dans
			l'urbanisation ou sa périphérie directe.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			l'urbanisation ou sa périphérie
en application de l'article L. 331-2 du			l'urbanisation ou sa périphérie directe.  Cliquez ou appuyez ici pour entrer

#### Annexe II

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$		Voir l'étude du BET BARBANSON jointe en annexe du présent document.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	$\boxtimes$		Voir l'expertise écologique établie par le BET Barbason en pièce jointe en annexe présentant tous les éléments recensés.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
⊠Oui			
□Non			
Si oui précisez			

Le projet du « secteur de le Plaine » à vocation d'habitat verra la réalisation d'environ une centaine de logements (environ 109 pour respecter la densité préconisé par le SCoT du biterrois, soit environ 220 habitants supplémentaires). Une seule voie d'accès principale distribura les lots réduisant la dispersion des véhicules et des nuisances sonores. Au regard de la pollution des sols, l'ensemble des eaux de ruissellement sera collecté par le réseau et conduit vers les ouvrages de compensation. En phase travaux, les collecteurs seront mis en place selon les recommandations du fascicule 70 (cahier des clauses techniques et générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil).

Le bassin de compensation sera équipé d'un ouvrage de sortie comportant les éléments suivants :

- Une grille côté bassin pour retenir les flottants à l'intérieur de l'ouvrage
- Un système de cloison siphoïde pour piéger les hydrocarbures
- Une vanne de type martelière à fermer en cas de pollution accidentelle de façon à retenir les polluants à l'intérieur du bassin.

Les eaux traitées seront donc ensuite rejetées dans le milieu naturel.

Les risques de pollution des eaux de surfaces par les eaux usées et pluviales sont très limités.

En phase chantier les risques de pollution pourraient être liés :

- A la production de matières en suspension : en effet, l'érosion par l'eau et le vent des sols décapés, la manipulation des matériaux et le rejet des eaux utilisées pour le chantier pourraient entraîner un apport de sédiments
- Aux risques de pollution par les engins de chantier (vidanges, fuites)
- A l'apport de résidus de ciment (coulée ou poussière) lors de la fabrication du béton (ouvrages hydrauliques, murs de soutènement)
- Aux pollutions liées aux matériaux utilisés et aux pollutions provenant des zones de stockage des matériaux

Ainsi en phase chantier une attention particulière sera portée pour éviter tout risque de rejets directs et intempestifs dans le milieu récepteur.

Des mesures seront prises pour éviter toute contamination du milieu hydraulique, en particulier :

- Une intervention hors période pluvieuse de forte intensité pour éviter tout transport de pollution (matières en suspension transportées par les eaux de ruissellement) vers les fossés
- L'aménagement d'une aire de stockage des matériels et carburants hors de la zone submersible et éloignée des axes préférentiels d'écoulement des eaux : l'étanchéité de cette aire de stockage sera mise en œuvre pour éviter tout risque de contamination par infiltration
- L'interdiction des opérations d'entretien, de ravitaillement et de réparation du matériel à proximité des cours d'eau : une aire spécifique sera mise en place à cet effet

- La récupération des huiles de vidange, leur stockage en résevoir étanche et leur évacuation régulière vers les sites agréés : la traçabilité de ces déchets sera assurée par la remise des bordereaux de livraison de ces déchets dans les sites agréés
- L'organistaion des circulations des engins de chantier sur le site pour éviter tout risque d'accident en cours de chantier
- L'organistaion des opérations de coulage de béton pour les ouvrages de génie civil pour éviter toute pollution par fleurs de béton lors du banchage : l'exécution se fera hors d'eau et sera arrêtée hors d'un épisode pluvieux
- La mise en place d'un système de récupération des eaux de ruissellement des zones de chantier : décantation et traitement avant rejet, voire évacuation vers des sites agréés si les eaux contiennent un polluant spécifique
- La remise en état du site en fin de travaux, avec l'évacuation de tous les matériaux et déchets vers des sites agréés
- ...

L'ensemble de ces différentes contraintes seront mentionnées dans le dossier de consultation des entreprises.

A propos de la qualité de l'air sur la commune de Boujan sur Libron, les indices de qualité et de pollution de l'air sont régulièrement bons.

Dans le cadre de l'aménagement du « secteur de la Plaine » les principaux enjeux seront de réduire l'impact du projet sur la qualité de l'air et de limiter voire réduire, l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, et particulièrement les personnes les plus vulnérables.

Ce nouveau quartier est identifié comme « un quartier durable » définissant des orientations et des prescriptions d'aménagement comme suit et participant à prendre en compte divers enjeux environnementaux comme :

- Réduire le plus possible l'imperméabilisation des sols
- Préserver les zones humides indentifiées et leurs fonctions en les intégrant dans un aménagement paysager
- Préserver la ressource en eau et réduire les énergies avec l'emploi de matériaux à faible impact
- Favoriser la diversité végétale avec des essences locales pour une meilleure biodiversité
- Proposer une mobilité diversifiée et identifiée pour tous
- Favoriser la mixité sociale
- •

#### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

OAP

Règlement AVANT modification

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Mai 2024	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultativ	es)
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique ⊠Oui □Non	
- participation du public par voie électronique □Oui ⊠Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

	8. Annexes			
8.1	Annexes obligatoires			
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	$\boxtimes$		
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	×		
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	$\boxtimes$		
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	×		
8.2	Autres annexes volontairement transmises par le déposant			
	uillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriq equelles elles se rattachent	ues		
	<ul> <li>→ Dossier complet comprenant l'ensemble des pièces de la 3° modification du PL de Boujan sur Libron :</li> <li>Notice explicative</li> </ul>	U		

#### Annexe II

- Règlement APRES modification
- Zonage AVANT modification (1/5000° & 1/2000°)
- Zonage APRES modification (1/5000° & 1/2000°)
- Liste des emplacements réservés AVANT modification
- Liste des emplacements réservés APRES modification
- Rapport hydraulique du secteur de la Plaine BET GAXIEU
- Volet naturel d'étude d'impact (Habitats, Faune et Flore) BET BARBANSON
- Expertise « Zone Humides » BET BARBANSON

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Boujan sur Libron	le,	26 avril 2024	
Nom	ABELLA	Prénom	Gérard	
Qualité	Maire de Boujan sur Libron			

Signature